

L'APPROCHE DES DROITS DANS LES RÉSEAUX LASALLIENS POUR L'ÉDUCATION AU XXI^e SIÈCLE

Observatoire de l'éducation lasallienne des droits de l'enfance et de la jeunesse

Rosa Ludy Arias C.¹

Niky Murcia Suárez fsc.²

RÉSUMÉ

L'approche des droits s'inscrit comme un élément essentiel dans la continuité de la tradition lasallienne du développement de l'éducation universelle et gratuite voulue par La Salle et les premiers Frères. Cette nouvelle perspective inclut aujourd'hui la réflexion sur les façons de réaliser les droits dans l'éducation en l'articulant à des conceptions de soins, de bon traitement, de protection intégrale, et d'éducation civique pour la vie sociale, politique et professionnelle ; autant d'éléments qui dialoguent et s'entrecroisent avec la tradition de la pensée lasallienne sur l'éducation.

Mots clés : Droits de l'enfant, Tradition lasallienne et Approche des droits.

Introduction

L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes est né et ne vit dans le temps que par son engagement indéfectible envers l'éducation, les enfants, les jeunes et les pauvres. Trois siècles de pertinence, à chercher à apporter des solutions, à contribuer à la formation intégrale et à la transformation de la société en divers pays du monde, en sont la preuve. En partant de ce parcours, un des caps qui s'est consolidé dans la réflexion et la prospective de la vision de la mission lasallienne a été de traduire l'esprit fondateur, de façon pertinente, novatrice, efficace et effective au cours des siècles, des exigences des époques et des besoins de la société ; comme le dit la Règle : *«Attentif en premier lieu aux nécessités éducatives des pauvres qui aspirent à prendre conscience de leur dignité d'hommes et de fils de Dieu, et qui cherchent à la faire reconnaître, l'Institut crée, renouvelle et diversifie ses œuvres selon les besoins du Royaume de Dieu » (R 11).*

Dans ce cadre, l'un des aspects qui s'est imposé à la réflexion avec le plus de force depuis le Frère John Johnston a été de construire une approche des droits qui permette de renforcer une vision et une compréhension de la réalité en adéquation avec l'éducation lasallienne, et d'incorporer les éléments

¹Travailleuse sociale, Magister en développement social et éducatif, doctorante en Sociologie juridique et institutions politiques. Enseignante chercheuse de l'Université La Salle de Bogota. Consultante. Observatoire de l'éducation lasallienne des droits de l'enfance et de la jeunesse en Amérique latine et aux Caraïbes E-mail: rarias@unisalle.edu.co

² Directeur de l'Observatoire de l'éducation lasallienne des droits de l'enfance et de la jeunesse. Magister en pédagogie et en psychologie. Actuellement Secrétaire régional de la Mission pour la Région Latino Américaine Lasallienne (RELAL).

pour en éclairer la gestion éducative et sociale de ses œuvres. Ces intentions ont pris forme en différents communiqués, textes, réunions, programmes et récemment en Amérique latine, à travers le projet PERLA³ et la création d'un Observatoire de l'éducation lasallienne des droits de l'enfance et de la jeunesse.

En ce sens, cet article se propose d'ébaucher quelques-unes des réflexions centrales qui sont apparues au niveau de la recherche à l'Observatoire au sujet des implications d'une approche des droits dans la perspective lasallienne et des lignes directrices générales d'une gestion intégrale des droits qui le rendent possible.

1. Implications d'une approche des droits dans la perspective et la mission lasallienne.

1.1 Les semences du droit à l'éducation aux origines de la pensée lasallienne.

La pensée lasallienne depuis ses origines et dans sa raison d'être nous situe dans sa Mission : éduquer humainement et chrétiennement dans et pour la vie. Ce fut l'intention de son Fondateur Saint Jean-Baptiste dans le contexte français du XVII^e siècle où, parallèlement à sa vision spirituelle, il perçoit l'éducation *comme un besoin et une exigence de préparation à la vie en ce monde, en particulier comme un moyen d'exercer une profession* (Hengemüle, 2009, p. 22) ; la proposition s'orientait de plus vers une éducation centrée sur l'enfance et la jeunesse comme étant les sujets prioritaires de l'éducation, en insistant particulièrement sur l'enfance et la jeunesse la plus pauvre de la société. Cela permet d'identifier un esprit fondateur qui est en avance sur son temps dans l'éducation des « Écoles chrétiennes », dans les éléments qui sont actuellement inclus et donnés par les états, à partir d'une approche des droits.

Il y déjà plus de 300 ans, La Salle défendait et pratiquait l'enseignement pour tous. *Sa formation dans le contexte culturel où il vivait ne lui permettait pas de parler de l'éducation comme d'un droit de la personne, d'exigence anthropologique de respect de la dignité humaine et du développement global de l'homme, ni comme d'un droit social du citoyen, comme d'un impératif pour son insertion dans la société* (Hengemüle, 2009, p. 22) et de plus, en nous situant dans le contexte de l'époque :

Le XVII^e siècle est le siècle de l'instruction... sous Louis XIV, dont le gouvernement correspond aux années de la vie de La Salle, l'enseignement se généralise et se démocratise. Le grand siècle avait pour doctrine scolaire originelle : doctrine de l'école pour tous et gratuite pour les pauvres. Il va même jusqu'à établir la fréquentation scolaire obligatoire légalement. Par une déclaration du 13 décembre 1698, le roi interdit d'employer des enfants de moins de 14 ans, surtout s'il s'agit de nouveaux catholiques, pour que, justement, ils puissent fréquenter l'école (Hengemüle, 2009, p. 12).

De fait, bien des points de vue du moment, repris, enrichis et appliqués par la communauté La Salle, ne seront considérés comme un droit dans la totalité des pays du monde que 300 ans après, sans que leur réalisation ne soit garantie. C'est ainsi que La Salle pour parvenir à l'universalisation de l'éducation, en particulier des enfants pauvres dans l'école, recourt à la gratuité et à la formation humaine et chrétienne de qualité.

La *gratuité*. La Salle la considère comme un principe fondamental dans ses écoles parce qu'il la considère comme une qualité du salut que Dieu offre aux hommes et aux femmes (Rm 3,24) ; comme

³ PERLA – Projet Éducatif Régional Latino américain.

une condition de ceux qui se donnent à l'apostolat (Mt 10,8) ; et comme un trait de la disposition au don de soi et des dons reçus (1 P 4,10). C'est pourquoi il considère et désire la gratuité comme une attitude et une pratique de ses maîtres religieux. Qu'ils appliquent la gratuité matérielle, affective et spirituelle (Hengemüle, 2009, p. 25). Cette gratuité matérielle est essentielle pour La Salle, elle implique la définition même de son Institut religieux d'éducation, définition présentée dans le premier article des Règles communes : *l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes est une Société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement.*

La gratuité lui permet de penser que l'école sera facile d'accès pour tous, en particulier pour les plus pauvres, en maintenant sa condition d'école publique. Cependant, dans les années 1704-1706 les écoles La Salle perdirent légalement le droit d'être « publiques », c'est-à-dire ouvertes à tous. Malgré cela, on maintint la décision d'y en assurer la gratuité, la formation humaine et chrétienne de qualité, centrée sur la connaissance de l'élève. C'est ainsi que pour « que l'école aille bien » on devait disposer des outils nécessaires pour bien le faire. Un de ces outils était l'évaluation personnelle des élèves, qui était consignée dans des registres scolaires que l'on avait conçus à cette fin et reproduits dans la Conduite des Écoles.

En ce sens, la connaissance de l'élève était accompagnée d'une proposition de programme qui lui permettait d'avancer rapidement et de se préparer aux défis de la société et qui développait les différentes dimensions de la personne du point de vue cognitif (mathématiques, langue), spirituel (catéchisme), social (règles de la bienséance) (Hengemüle, 2003, p. 85), etc. Le programme se déroulait selon la méthode simultanée et la différenciation des niveaux des enfants. Le succès de l'école fut si grand que les propositions de fondations ne se firent pas attendre de la part des localités et de certains groupes de bourgeois qui voyaient dans l'école un moyen d'ascension sociale.

Ce point de vue de La Salle est visible, presque à l'identique, longtemps après, dans l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui dit : « 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental... 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales... » Et de même dans l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'enfant où on peut lire : « L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société (...) la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit. »

On peut dire que La Salle, à son époque, satisfait à toutes les obligations en vigueur aujourd'hui, puisqu'il a voulu que tous les enfants et les jeunes aient le droit à l'éducation, à une éducation gratuite, de qualité, et apte à améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes, en les préparant à la vie en société, à la vie politique et à une profession, éléments centraux qui contribuent à diminuer la pauvreté et à éradiquer les causes d'inégalité et d'exclusion.

Cet aspect sera essentiel étant donné que cette intention issue de la vision et de la mission d'une congrégation consacrée à l'éducation en ces termes, devient un impératif éthico-politique mondial à partir de la Déclaration des Droits de l'homme et de la proclamation des Droits de l'enfant ; laquelle demande cependant qu'il soit assumé intégralement par les états, les institutions éducatives, et la société en général, voie qui doit être consolidée dans un monde globalisé, où entrent en conflit le discours des droits et les politiques éducatives dans des approches néolibérales préoccupées par le

développement cognitif de la science, la productivité et la compétitivité et oubliant le sujet de l'éducation et l'impact que le contexte où il vit a dans son déroulement et ses possibilités d'accéder et de trouver les processus éducatifs, les réponses, les soutiens et les sentiments pour orienter son projet de vie au milieu des difficultés, du chômage, de la violence et des inégalités.

C'est précisément pour cela qu'on ne peut pas repousser une approche des droits dans les propositions éducatives pour construire des projets éducatifs en syntonie avec le caractère éthico-politique, espace irremplaçable de lutte pour un monde meilleur tant pour les enfants que pour l'humanité en général. Ce sera précisément dans l'éducation, lieu propice pour diffuser de nouvelles manières d'entrer en relation, d'apprendre à penser, être, connaître, faire, en renforçant une éthique qui prône les valeurs universelles, les droits, la liberté, l'équité, la solidarité, les identités culturelles, garantissant leur survivance comme la réflexion et les perspectives qui en découlent.

1.2 La rencontre lasallienne avec les contenus du droit à l'éducation dans l'actualité

Comprendre l'éducation comme un bien public, une occasion de développement et de droit, c'est assumer les éléments constitutifs de sa réalisation. Ce n'est pas une analyse simple ; elle demande du Lasallien d'avoir des critères éthiques, politiques, académiques et spirituels. Ces aspects exigent une articulation entre les principes propres de l'éducation à partir de l'esprit de la congrégation et des contenus qui, d'une certaine manière, se retrouvent consacrés dans la réglementation internationale du droit à l'éducation et quelques-uns des documents de l'ONU, en particulier dans les rapports de Katarina Tomasevski, qui fut rapportrice de la commission à l'éducation pendant plusieurs années, expérience qui l'a menée à proposer quatre composantes de ce droit, que l'on connaît sous le schéma des « Quatre As » : abordable, accessible, adaptable et acceptable.

Abordable : en lien avec la disponibilité à satisfaire la demande éducative par le public ou le privé. *Accessible* : implique de faciliter les conditions d'entrée en termes culturels, matériels, libres de toute discrimination et exclusion. *Adaptable* : entraîne la nécessité d'organiser et de développer des processus éducatifs amicaux, sûrs et sains, qui soient pertinents pour le sujet de l'éducation dans son contexte. *Acceptable* : décrit la qualité du processus réalisé avec toutes les composantes énoncées, mais avant tout avec la légitimité qu'acquiert le processus éducatif pour ceux qui en font partie. C'est ce que l'on identifie à la qualité de l'éducation, qui intègre le résultat d'une conjonction d'aspects se rapportant au bon traitement, au soin, à la protection intégrale, à la garantie des droits et au développement de modèles pédagogiques qui prennent en compte la démocratie et la délibération.

Le droit à l'éducation étant essentiellement de l'ordre du mérite et non du marché, définir logiquement le projet éducatif d'un pays, d'une institution éducative et implique des objectifs qui doivent être renforcés à partir des droits à l'éducation et à l'éducation aux droits. En ce sens, il est important d'analyser ce thème en fonction des changements progressifs de l'État en tant qu'agent d'éducation à la dynamique des politiques qui sont dirigées par des agences internationales, ce qui a généré des tensions entre tendances conservatrices et tendances transformatrices, qui défendent les traditions, freinent la standardisation de la culture et résistent au développement d'un savoir au service inconditionnel du marché et de la mondialisation.

C'est là l'un des principaux défis des lasalliens dans le monde postmoderne : passer d'une tradition de la connaissance vue comme un chemin de dignité et de prévention de l'exploitation des enfants et des jeunes à une éducation citoyenne humaniste intégrale pour la vie, le vivre-ensemble et la production dans des conditions d'équité, de justice sociale et de solidarité. Le point central sera celui d'atteindre les standards de qualité et de compétitivité, sans permettre que le savoir se convertisse en marchandise.

« Si la société post-industrielle et la culture post-moderne a changé la nature du savoir, et que celui-ci est devenu un facteur déterminant dans la reproduction du capital, les institutions éducatives recouvrent donc de l'importance, et les maîtres, la pédagogie et le savoir populaire, par exemple, acquièrent du pouvoir, car ils font partie du problème, et permettent ainsi de juger » (Álvarez, 2010, p. 146). Tout, comme l'affirme Álvarez, pour redéfinir le rôle des institutions éducatives, des maîtres, de la pédagogie, pour ainsi libérer une éducation qui se démène au milieu des inégalités et du marché pour qu'elle se constitue en alternative pour la transformation de la société et l'autonomie des citoyens face à ces tendances dans la société.

Ce panorama implique une tension politique pour que les institutions en processus de compétitivité, d'efficacité, de rentabilité s'adaptent sans perdre l'essence d'une éducation humaniste. À partir de ce discours, voir l'éducation comme un droit permet de se positionner vis-à-vis des obligations que propose Tomasevski, pour que cela soit un impératif des politiques d'État, des organisations et des institutions par rapport à l'éducation. Cependant, assurer la réalisation de ces aspects demande de parier, au sens fort du terme, sur un projet de vie libéré de la colonisation de la pensée de la part des intérêts utilitaristes du marché, et en cela la trajectoire lasallienne a son histoire, sa mémoire, sa parole et sa sensibilité qui lui permettent d'assumer les défis actuels pour les affronter à partir de l'approche des droits dans les œuvres que son esprit de congrégation lui a confiées.

2. *Lignes générales pour une gestion intégrale des droits.*

2.1 *Principes et lignes d'action d'une approche des droits dans l'Éducation lasallienne*

Dans notre ligne d'argumentation, outre les quatre As, il y a aussi à considérer les principes de base des droits suivants : le *soin* des enfants et des jeunes dans l'optique d'une éthique de coresponsabilité de l'État, de la société et des institutions éducatives ; le *bon traitement*, à partir d'une approche d'une justice fraternelle ; la *protection intégrale* face aux menaces, aux situations de risque et d'abus ; la *garantie des droits* des enfants : de survie, de protection, de développement, de participation ; l'*éducation civique* aux valeurs, aux droits, à la pluralité, la démocratie et l'inter-culturalité ; et la *formation pour la vie professionnelle*.

Dans ce cadre, prendre soin des enfants et des bien traite présente un défi qui n'est pas étranger à l'esprit lasallien puisque dans sa pratique éducative ce principe a été inscrit dans sa raison d'être, dans l'axe signifiant de son action ; de là, on s'engage, on répond à un appel, on garde la promesse, on cherche le bien de l'autre –enfants et jeunes, ce qui doit se traduire en bien vivre, en une bonne vie, qui facilite l'acquisition des savoirs, des valeurs, des attitudes et capacités pour vivre, produire, être heureux et responsable de son développement et de la société à laquelle on appartient. Et pour cela, les principes lasalliens entrent en dialogue avec les approches philosophiques, juridiques, politiques et productives qui s'imposent dans notre monde, et ils ouvrent une fenêtre d'opportunité pour consolider le projet éducatif et se présenter comme une option d'identité organisatrice pour la défense de la qualité de l'éducation par l'approche des droits, du développement et de la pluralité.

En analysant la responsabilité lasallienne dans ce cadre, on observe qu'elle se décentre par rapport à une approche rationnelle kantienne, et qu'elle se rapproche du point de vue de Levinas (2001), en lien avec le don de soi, à voir l'autre et ses besoins, son questionnement, sa vulnérabilité, dans le respect de l'idée que quand nous nous sommes approchés du visage de l'autre (en ce cas celui des enfants et des jeunes), en sentant son regard plein d'espoir face à la responsabilité des adultes et de la société et face à sa vulnérabilité, nous ne pouvons pas vivre pour nous seulement, ni repousser la recherche de son bien-être et de son développement intégral. C'est précisément l'une des conditions qui contribue dans

l'esprit lasallien, à fonder la garantie des droits sur la reconnaissance de l'autre non seulement comme étant légitime mais comme l'origine de l'action, de la motivation à défendre sa cause, condition sans laquelle la réalisation des droits de l'enfant demeure faible et incomplète.

Aborder la *garantie des droits*, passe par traiter l'autre en sujet, à considérer les enfants comme prioritaires. Ce qui nous y oblige est la valeur inhérente de l'enfant, de l'adolescent, sujet qui mérite, demande et dépend de la responsabilité des adultes, des éducateurs, des familles, des organisations et de l'État. Quand la Congrégation accompagne, dans cette optique, la vie de l'autre, elle cherche à éduquer avec humanisme, et cela ne peut se donner que dans le cadre des relations vécues dans l'altérité, l'exemple et dans des milieux pédagogiques propices à la démocratie, à la justice et garantissant les droits.

Il s'agit donc dans la pratique éducative d'accompagner l'élève dans son passage à l'âge adulte, en l'impliquant totalement dans la recherche de son bien-être, de sa protection, son développement, ce qui est possible à partir d'une approche des droits, qui observe et agence intégralement tous les éléments qui lui sont nécessaires et sont liés, comme l'a bien proposé la Convention des droits de l'enfant, aux aspects de survie, de protection, de développement et de participation. Ces considérations sur la tradition lasallienne par rapport à l'éducation et aux défis qui lui impose une approche des droits, fait de l'organisation un espace par excellence pour consolider l'action. Se laisser toucher par l'autre demande que l'on soit toujours disposé à offrir des options plus nombreuses et meilleures pour dépasser sa vulnérabilité et ses besoins.

Dans cette perspective, une école ou une œuvre sociale lasallienne qui accueille des enfants ou des jeunes, est plus portée à aller de l'avant pour que les droits deviennent une réalité. Ainsi seront prioritaires les lignes d'action qui contribuent d'abord à une *survie* garantie et à une existence saine et digne : éradication de la faim, des maux pratiques de la malnutrition, des risques pour la vie et la santé.

Elle doit en second lieu assumer une approche de *protection* qui intègre l'ensemble des actions visant à protéger les enfants et jeunes des risques d'abus, d'exploitation, de drogues et de discrimination; les pratiques de protection comprennent d'assurer le registre civil, d'observer et d'agir face à des situations d'exposition, de maltraitance, de violence, comme aussi d'accueillir et d'intégrer les enfants qui ont été déplacés du fait de désastres humains ou naturels.

Troisièmement, le *développement* rend possible l'éducation à la cohabitation interculturelle, au pluralisme, au respect des biens privés et publics, au développement durable, où l'exercice des libertés et la construction des capacités sont assumés comme des axes fondamentaux de son obtention.

Enfin, la *participation* englobe les actions qui conduisent à légitimer les processus sociaux et politiques à l'intérieur des œuvres lasalliennes, en stimulant la pensée critique, l'expression, l'accès à l'information, l'association, l'importance des points nécessitant des décisions collectives, comme aussi le déroulement d'actions visant à atteindre le consensus, la concertation etc.

Pour Monsieur de La Salle, la préoccupation originelle était le salut des enfants et des jeunes qui consistait précisément à les arracher à l'exploitation et à la misère dans lesquelles ils vivaient ; et pour les lasalliens aujourd'hui, dans le même sens salvifique en mode d'émancipation politique, il s'agit de leur offrir des options plus nombreuses et meilleures, par rapport à ce qu'ils reçoivent actuellement dans les séductions du marché, de l'hédonisme, de la formation à la production et à la consommation. Cela est possible moyennant une approche d'une *éducation citoyenne* et d'une *formation à la vie active* dans des conditions dignes et équitables. La manière dont le fondateur La Salle considère les menaces d'exploitation des enfants au travail et l'éducation de son époque est significative ; transposée à notre époque, face aux techniques de consommation, aux formes d'exploitation modernes et à l'ensemble

incalculable de menaces et de risques visant les enfants et les jeunes de notre temps, toute cette frange de la population se trouve en état de vulnérabilité indépendamment de leur classe sociale, de leur race ou de leur culture.

Il y a trois siècles La Salle disait : *si les parents retirent leurs fils très jeunes de l'école pour les faire travailler alors qu'ils ne sont pas encore suffisamment instruits, il faut leur montrer que cela leur causera un grand dommage... il faut donc leur signifier qu'il est important pour un artisan de savoir lire et écrire, car même s'ils sont peu intelligents, s'ils savent lire et écrire ils seront aptes à tout* (Hengemüle, 2009, p. 33). C'est là que La Salle se pose en visionnaire, en s'opposant à ce que l'enfant soit un mineur au travail, quittant à cause de ce motif l'école prématurément, situation de violation des droits qui demeure encore présente sur une large échelle en diverses parties du monde.

En cherchant des références à ce sujet dans la Convention des droits de l'enfant nous trouvons : *Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social* (1989). M. de La Salle va plus loin et observe que les pratiques enseignantes inadéquates sont un facteur contribuant à l'absentéisme dans l'école, ce qui l'a convaincu de la nécessité de former les maîtres pour lesquels il écrit « *La Conduite des écoles* » (1720), où il établit un plan de formation pédagogique pour les maîtres (Troisième section de la Conduite) et il crée même le Séminaire des Maîtres de campagne, cherchant par là à ce que les professeurs aient des pratiques adéquates et attractives pour les enfants.

Cet aspect renvoie à une autre grande leçon apprise par la pédagogie lasallienne : sensibiliser et former les maîtres aux principes de l'altérité avec les élèves : *À l'imitation du grand apôtre vous devez les conjurer de vivre de manière digne de Dieu car ils ont été appelés à son royaume et à sa gloire. Et votre zèle en cela doit aller si loin que pour y contribuer vous soyez disposés à donner votre propre vie. C'est à ce point que vous devez aimer les enfants dont vous êtes chargés* (M). De nos jours cette sensibilisation entraînera des obligations à partir du cadre des droits, dont on n'espère pas seulement une formation au bon traitement, au soin et à l'enseignement efficace, mais encore à la promotion et au respect des droits dans toutes les relations scolaires et sociales.

Face à la pertinence et à la qualité de l'éducation, La Salle s'est soucié de penser à une école faite à la mesure des enfants et des jeunes pauvres. Les Règles communes, en effet, disent que l'école existe pour donner aux enfants l'éducation qui leur convient (RC 1,3) et c'est cela que les parents désirent pour leurs enfants ; pour cela le fondateur dit que le directeur de l'école en recevant un jeune enfant dans l'institution et en parlant avec les parents doit chercher à savoir *ce qu'ils en veulent faire, s'ils veulent lui faire apprendre un métier et dans combien de temps* (CE 22, 2.3). C'est également l'éducation que le jeune souhaite pour lui-même, c'est-à-dire une pratique enseignante adaptée aux besoins des élèves. *M. de La Salle et les premiers Frères réussirent le miracle, pour l'époque, que l'enfant aime l'école et veuille y rester* (Hengemüle, 2009, p. 37).

Ce charisme permet ce que l'on appelle de nos jours l'adaptabilité, objectif complexe dans le contexte actuel de l'éducation et les tensions qui apparaissent face aux politiques éducatives, qui tendent à omettre ces aspects, pour se centrer sur la réussite des aspects cognitifs pour être compétitif dans le monde et le marché du travail. L'endomarketing. De La Salle l'oppose à une école agréable, positive, faite à la mesure des élèves, en mettant l'accent sur l'école-lieu de la sécurité, de la cordialité et de la formation qu'elle offre.

La richesse de cette position, propositive et centrée sur le bien-être de l'enfant et du jeune reflète de bien des manières sa préoccupation de l'éducation pour ces âges et d'autre part du point de vue social elle a signifié la diminution des taux de décrochage et d'analphabétisme de l'époque. À cet égard La Salle disait :

Cet Institut est d'une très grande nécessité parce que les artisans et les pauvres étant ordinairement peu instruits et occupés pendant tout le jour pour gagner la vie à eux et à leurs enfants ne peuvent pas leur donner eux-mêmes les instructions qui leur sont nécessaires et une éducation honnête et chrétienne (RC 1, 4).

Dans cette même perspective CEPAL et l'UNICEF déclarent : « Le plein droit à l'éducation de qualité et à la pertinence est une condition essentielle pour vaincre la pauvreté et avancer vers une meilleure égalité des chances » (2006). L'augmentation du niveau scolaire, en particulier dans les groupes les plus pauvres, ainsi que la diminution des disparités entre les sexes, accroîtraient la mobilité sociale et élèveraient les revenus du travail et la qualité même des ressources humaines, en même temps qu'elles permettraient de démocratiser le plein accès à la citoyenneté. En cela comme en d'autres points, on observe que les distances entre ce que proposait de La Salle en son temps et la politique universelle sur les droits à l'éducation ne diffèrent quasiment pas en aucun de ces points. La construction d'un avenir meilleur fruit d'une meilleure éducation est son approche centrale.

Cela implique une dynamique progressive et permanente des États, des sociétés, des institutions et des organisations dans cette voie, et en particulier de ceux qui s'occupent de l'éducation avec une mission qui transcende les objectifs strictement cognitifs pour se préoccuper des sujets de tant de groupes de population en développement dans des sociétés inégalitaires complexes, dont certains se reconnaissent dépendants, vulnérables et en situations difficiles de pauvreté, de marginalisation, d'exclusion.

Pour autant que le contexte ait changé depuis la fondation, les objectifs centraux de la mission lasallienne demeurent et s'approfondissent dans les défis que le monde actuel lui présente dans un panorama dans lequel les problèmes et les besoins ressentis par les enfants et les jeunes ont des traits similaires à ceux qui motivèrent au début l'œuvre éducative et sociale ; et de plus ils se diversifient et complexifient dans un monde globalisé, marqué non seulement par la pauvreté mais aussi par les violences, les discriminations et les projets de vie centrés sur le marché, l'hédonisme et l'individualisme.

C'est ainsi que l'action qui se caractérisait à l'origine par ses aspects d'aide, de charité, de service désintéressé et qui pariait sur une éducation pour la vie et le travail se maintient et doit avancer sur les marchés de la coresponsabilité, de la cogestion, de la viabilité, de la compétitivité entre les familles, les organisations et l'État.

Cet élément implique de dépasser la vision des élèves comme des êtres dépendants qui souffrent et à les reconnaître et les traiter comme les sujets des droits dans les processus éducatifs, sujets du droit à l'éducation et sujets de l'éducation aux et pour les droits humains, pour le vivre-ensemble à l'école et en société. Cet aspect introduit un changement substantiel dans la vision et la mission de La Salle qui, en conservant les principes fondateurs, y inclut les droits pour introduire dans les politiques, les programmes et la réflexion un champ d'analyse qui incorpore les composantes anthropologiques, théologiques, éducatives et philosophiques avec lesquelles on sert l'éducation, la composante socio-juridique et politique dans ses projections et ses développements.

2.2 Stratégies centrales à promouvoir

9

En accord avec ce que l'on vient d'exposer, les points suivants s'imposent comme aspects centraux à développer pour garantir une gestion intégrale des droits :

- L'approche des droits doit s'inscrire de façon visible et fondamentale dans la vision et la mission des Districts et des œuvres lasalliennes, de sorte qu'ils s'établissent radicalement dans les processus éducatifs.
- Les droits des enfants et des jeunes doivent être formulés en termes de caps et de lignes d'action dans les projets éducatifs.
- La gestion intégrale des droits implique qu'on en tienne compte dans la gestion de la direction, de l'administration, du scolaire et de la vie commune.
- Pouvoir avancer en cette direction implique pour La Salle de développer et d'améliorer les processus d'observation du contexte et des situations vécues par les enfants et les jeunes dans la façon de vivre leurs droits. Ce qui implique d'apprendre à chercher, à planifier leur gestion, en ayant pour axes les droits qui deviendront les indicateurs de l'action et de l'évaluation.
- Observer pour planifier, exécuter et évaluer les engagements d'une éducation lasallienne de qualité devient l'axe central de la gestion éducative de la congrégation au XXI^e siècle.
- Il faut, de plus, renforcer la formation aux droits dirigée vers les éducateurs et les élèves à toutes les modalités d'éducation que développe La Salle.
- Lancer un mouvement en faveur des droits des enfants et des jeunes dans les œuvres éducatives lasalliennes permet d'orienter des processus de recherche et de travail en réseau, dans leur structure organisationnelle. En partageant des études comparatives, des expériences significatives et réussies, des domaines d'évaluation, de réflexion et de projection.
- Ainsi l'impact se retrouve dans la continuité de l'œuvre lasallienne et dans l'incidence possible des politiques éducatives dans la région et dans le monde.

En guise de conclusion

Pour synthétiser, nous pourrions dire à partir des conceptions structurelles de l'éducation lasallienne telles que la gratuité, la persuasion, l'école et les enseignants attractifs, l'enseignement efficace et approprié, la méthode d'enseignement de masses et l'endomarketing que la pensée visionnaire de M. La Salle et des premiers Frères a posé les fondations du renouveau du sens de leur œuvre à travers les âges. Il en découle pour les lasalliens du XXI^e siècle un appel à lutter et à concrétiser le droit à l'éducation, les droits dans l'éducation et l'éducation aux droits. Pour cela il faut renforcer l'approche des droits dans la vision et la mission de la congrégation ; développer les processus administratifs, scolaires et sociaux qui étendent les scénarios, les productions académiques et les lignes politiques en ce sens. Cela implique de redéfinir la rencontre entre les principes spirituels lasalliens et les éléments éthico-politiques des droits, d'aller vers une coresponsabilité de l'État, de la société et des institutions éducatives plus engagée vis-à-vis du soin, du bon traitement, de la protection, de la garantie des droits,

et de la formation intégrale citoyenne, interculturelle et productive pour les enfants et les jeunes. En développant ces voies l'éducation lasallienne continuera à raviver sa mémoire, ce qui fait son essence et elle renforcera son histoire et son rôle dans le monde.

Références bibliographiques

- Álvarez, A. (2010). Claves para leer la educación como un derecho Humano. En: *Teoría Crítica de los Derechos Humanos*. Universidad Pedagógica de Tunja. Colombia. Colección investigación.
- Arias, R., Díaz, C., Echevarría, C. y Murcia, N. (2012). *Puntos de encuentro del enfoque de derechos en la Visión y la Misión Lasallista. El caso de Colombia*.
- Arias, R., Díaz, C., y Ayala M. (2010). *Reflexiones sobre el Derecho a la educación y sus perspectivas en el marco del Desarrollo Humano*. En Revista Lasallista de Investigación. vol.8 no.1.
- Arias, R. (2010). Retos y oportunidades hacia la articulación de la ética del cuidado, los derechos de los niños/as y el buen trato. Consultado en:
<http://www.observatoriorelal.org/images/DescargasDOCUMENTOS/BancoDeInformacion/Documentos/RetosyOportunidadeshaciaaarticulaciondelaeticadelCuidadolosderechosdelosninoyelbuentrato.pdf> [Extraído el 2 de julio de 2012].
- CEPAL y UNICEF (2006) El derecho a la Educación, una tarea pendiente para América Latina y el Caribe. En: *Desafíos, Boletín de la infancia y adolescencia sobre el avance de los objetivos de desarrollo del Milenio*. No 3.
- Hengemüle, E. (2009). *Educación en y para la vida*. Bogotá: Universidad La Salle.
- Hermanos de las Escuelas Cristianas (2001). *Obras completas de San Juan Bautista de La Salle*. Madrid: San Pío X.
- Levinas, E. (2001). *La Huella del otro*. Taurus. México.
- ONU (1948). Declaración Universal de los Derechos Humanos. Consultado en:
<http://www.un.org/es/documents/udhr/>
- ONU (1989). Declaración de los Derechos del Niño. Consultado en:
<http://www2.ohchr.org/spanish/law/crc.htm> el [Extraído el 2 de julio de 2012].
- Región Latinoamericana Lasallista (2012) *Proyecto Educativo Regional Lasallista – PERLA*. Bogotá: RELAL.
- Tomasevski, K. (2001). *Human Rights obligations: making education available, accessible, acceptable and adaptable*. Swedish: International Development Cooperation Agency, Sida. Education Primers N° 3.

Abréviations des Œuvres de Saint Jean-Baptiste de La Salle utilisées:

- CE Conduite des Écoles
- M Méditations
- RC Règles communes des Frères des Écoles Chrétiennes
- RU Règles de la Bienséance